

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET
DE LA GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°82/2025

OBJET : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX DU LPEE DE LA REGION DE CASABLANCA EN LOT UNIQUE

Etabli en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 30/12/2025 à 10 H 00

PREMIER CHAPITRE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	7
Article 1: Objet du marché.....	7
Article 2: Présentation du Maître d'ouvrage	7
Article 3: Consistance des travaux	7
Article 4: Documents constitutifs du marché.....	7
Article 5: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
Article 6: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.....	8
Article 7: Validité et délai de notification de l'approbation du marché.....	8
Article 8: Pièces mises à la disposition de l'entrepreneur.....	8
Article 9: Personnes chargées du suivi de l'exécution du marché	9
Article 10: Election du domicile de l'entrepreneur	9
Article 11: Nantissement.....	9
Article 12: Sous-traitance.....	9
Article 13: Durée de marché.....	10
Article 14: Procédure d'intervention et Délai d'exécution des travaux.....	10
Article 15: Nature des prix	12
Article 16: Caractère des prix	12
Article 17: Révision des prix	12
Article 18: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	13
Article 19: Retenue de garantie.....	14
Article 20: Approvisionnements	14
Article 21: Assurances - Responsabilité.....	14
Article 22: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	14
Article 23: Recrutement et de paiement des ouvriers	14



Article 24:	Matériel de l'entrepreneur.....	15
Article 25:	Transports	15
Article 26:	Échantillonnage	15
Article 27:	Origine, qualité et mise en œuvre des matériaux et produits.....	15
Article 28:	Organisation des chantiers	16
Article 29:	Mesures de sécurité et d'hygiène	16
Article 30:	Enlèvement du matériel	16
Article 31:	Réunion de l'avancement des travaux	17
Article 32:	Plan d'exécution	17
Article 33:	Modalités de règlement	17
Article 34:	Situations et relevés.....	18
Article 35:	Décomptes provisoires.....	18
Article 36:	Décompte définitif	19
Article 37:	Réceptions provisoires	19
Article 38:	Délai de garantie.....	19
Article 39:	Réception définitive	20
Article 40:	Pénalités.....	20
Article 41:	Droits de timbre et d'enregistrement.....	20
Article 42:	Cas de force majeure.....	21
Article 43:	Lutte contre la fraude et la corruption	21
Article 44:	Résiliation du marché.....	21
Article 45:	Règlement des différends et litiges	22
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....		23
Article 46:	Prescriptions générales	23
Article 47:	Obligation de l'entrepreneur	23
Article 48:	Lieu d'intervention.....	24



Article 49: Descriptif technique	24
Article 50: Évacuation des débris résultants des travaux	25
BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF.....	26
LOT UNIQUE : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX DU LPEE DE LA REGION DE CASABLANCA.....	26
DERNIERE PAGE.....	34



OBJET : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX DU LPEE DE LA REGION DE CASABLANCA EN LOT UNIQUE

ENTRE

Le **Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308,ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Bensaadout Hammou**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

.....(Raison sociale et forme juridique),

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **L'entrepreneur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

.....(Raison sociale et forme juridique),

ReprésentéparenvertuM.
.....qualité..... des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

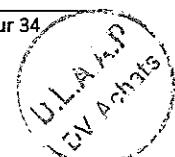
Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **L'entrepreneur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART



Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

.....(Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualitéen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

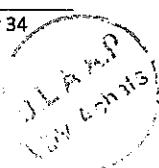
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **L'entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien et maintenance des locaux du LPEE de la région de Casablanca pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE), en un (1) lot unique, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2: Présentation du Maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

Article 3: Consistance des travaux

Les travaux à exécuter au titre du présent marché font l'objet d'un (1) lot unique consistant en ce qui suit :

- Les installations électriques y compris l'éclairage ;
- Les installations de plomberie ;
- Les équipements de menuiserie : aluminium, bois, métallique ;
- Stores ;
- Vitrerie – Miroiterie ;
- Gros œuvre- Maçonnerie- Plâtrerie- Isolation- Carrelage ;
- Etanchéité ;
- Faux-plafond- Cloison amovibles ;
- Revêtements de sol- Peinture- Revêtements muraux ;
- Travaux de nettoyage.

Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) L'offre technique ;
- d) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- e) La déclaration sur honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de travaux exécutées pour le compte du LPEE (CCGT).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :



- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 6: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 51 du CCGT, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 7: Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition de l'entrepreneur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de travaux, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.



Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 9: Personnes chargées du suivi de l'exécution du marché

Le suivi de l'exécution du marché est confié aux personnes désignées par le maître d'ouvrage.

Les noms ou qualités de ces personnes seront notifiés à L'entrepreneur par ordre de service.

- Le management et gestion du marché dans son aspect technique, administratif et financier ;
- Faire remonter les éventuels litiges dans l'interprétation du marché ;
- Jouer le rôle d'interface entre l'entrepreneur et les différents services du maître d'ouvrage ;
- Toute autre action qu'elle juge opportune à la bonne gestion du marché.

Article 10: Election du domicile de l'entrepreneur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile de l'entrepreneur, sis.....

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 11: Nantissement

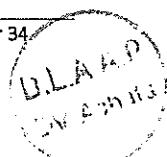
Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers de l'entrepreneur.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 11 du CCGT.

Article 12: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter,



la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 28 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 13: Durée de marché

La durée du marché est de **douze (12) mois** n'excédant pas l'année en cours, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

Le présent marché est reconduit, tacitement, d'année en année dans la limite d'une durée totale de cinq (5) années.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois, avant la fin de l'année en cours. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Article 14: Procédure d'intervention et Délai d'exécution des travaux

Il est porté à la connaissance de l'Entrepreneur que la procédure d'exécution des travaux s'effectuera selon la démarche suivante :

14-1 : Demande d'intervention :

Toute demande d'intervention doit émaner du représentant du LPEE habilité à formuler les requêtes d'intervention, défini dans l'article 9 ci-dessus,

14-2 : Validation des travaux envisagés avant exécution :

Dès réception de la demande des travaux, un constat contradictoire est effectué entre l'entrepreneur et le représentant du LPEE pour définir les travaux à effectuer, un détail quantitatif et estimatif est alors arrêté, selon les prix du présent marché, avant exécution des travaux.

Lorsqu'il s'agit de prix hors bordereau, l'entreprise avant de commencer la réalisation desdits travaux, doit remettre à LPEE une proposition quantifiée de la prestation.

Le commencement de la réalisation des travaux hors bordereau est tributaire de l'approbation écrite du LPEE.

14-3 : Suivi des travaux :

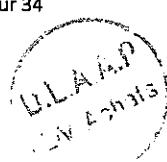
L'entrepreneur réalisera les travaux sous le contrôle du représentant LPEE qui peut déléguer le suivi à un agent du LPEE. Les travaux doivent être exécutés conformément aux prescriptions arrêtées.

Pour les ouvrages qui seront cachés après leur réalisation, un attachement doit être effectué dans ce sens. A la fin des travaux un métré sera établi par le représentant du LPEE chargé du suivi et signé contradictoirement avec l'entrepreneur.

14-4 : Réception des travaux :

Après leur achèvement, les travaux seront réceptionnés par le représentant du LPEE en présence de l'entrepreneur. Un procès-verbal sera établi et signé conjointement avec l'entrepreneur.

14-5 : Durée des travaux de réparation :



L'entreprise s'engage sur demande du LPEE à intervenir en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des installations. Et ce dans un délai ne pouvant pas excéder 24 heures.

Les demandes peuvent être effectuées soit par un appel téléphonique aux numéros de portables suivants qui doivent être disponibles à tout moment : Tél1

Tél2

Et/ou par écrit aux adresses e-mails suivantes : adresse 1 :

Adresse 2 :

Pour toute intervention sollicitée par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur doit établir un devis conforme au bordereau des prix. Ce devis doit être transmis au maître d'ouvrage pour approbation préalable avant tout commencement des travaux.

À la suite de la validation des devis par le maître d'ouvrage, les délais d'exécution varient selon la nature de la demande : **maintenance corrective ou travaux d'aménagement**.

1. Demandes de maintenance corrective

Ces demandes concernent la remise en état d'équipements ou d'installations défectueuses. Les délais d'exécution sont définis selon le niveau de criticité de la panne :

Criticité	Nature de la défaillance	Délai d'exécution maximum
C1 – Criticité Bloquante	Défaillance mettant en péril la sécurité ou interrompant l'activité. <i>Ex. : Coupure électrique générale, fuite majeure, risque d'accident</i>	2 jours calendaires
C2 – Criticité Moyenne	Défaillance affectant partiellement le confort ou le fonctionnement. <i>Ex. : dysfonctionnement d'une prise, fuite mineure</i>	3 jours calendaires
C3 – Criticité Mineure	Dysfonctionnement sans impact immédiat ou critique. <i>Ex. : éclairage, serrure, accessoire</i>	5 jours calendaires

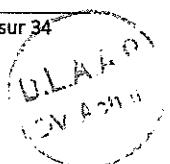
Remarque : Les délais commencent à courir à compter de la validation écrite du devis par le Maître d'Ouvrage.

2. Demandes d'aménagement ou de travaux d'amélioration

Ces demandes ne découlent pas d'une panne mais d'un besoin de transformation, d'adaptation ou d'amélioration d'un espace, équipement ou installation.

Exemples : modification de cloison, installation de prises supplémentaires, réagencement d'un espace de travail, pose de nouveaux équipements, etc.

Les délais d'exécution sont définis en fonction de la complexité du projet, selon les catégories suivantes :



Type de demande	Nature des travaux	Délai d'exécution indicatif
A1 – Légers aménagements	Interventions simples, sans impact structurel ni coordination de plusieurs corps d'état. Ex. : pose de prises, ajout d'éclairage, ...	8 jours calendaires
A2 – Aménagements intermédiaires	Travaux nécessitant une coordination légère (plâtrerie, électricité, peinture). Ex. : déplacement d'une cloison, création d'un espace fermé, changement de revêtement	15 jours calendaires
A3 – Aménagements lourds	Travaux complexes, avec études préalables et implication de plusieurs métiers. Ex. : réaménagement complet, création de sanitaires, réfection d'une zone entière	Délai spécifique à définir dans le devis validé

Remarque : Les délais commencent à courir à compter de la validation écrite du devis par le Maître d'Ouvrage.

Article 15: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à L'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 16: Caractère des prix

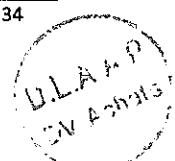
Le présent marché est passé à prix révisables.

Article 17: Révision des prix

Si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85(BAT6/BAT6_0)] \text{ où}$$

- P : est le montant hors taxe révisé des travaux considérés ;
- P_0 : le montant initial hors taxe de ces mêmes travaux ;
- P/P_0 : étant le coefficient de révision des prix ;
- $BAT6_0$: est la valeur de l'index global « bâtiment tout corps d'état » au mois de la date limite de remise des offres ;



- BAT6 : est la valeur de l'index global « bâtiment tout corps d'état » du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

La révision des prix sera appliquée aux travaux qui restent à exécuter à partir de la date de variation des index constatée par les décisions prises à cet effet par le ministère de tutelle.

Les valeurs à prendre en compte sont celles du mois de réalisation des prestations.

Les règles et conditions de révision des prix sont celles fixées par l'arrêté du Chef du Gouvernement 3-302-15 du 27/11/2015 fixant les règles et conditions de révision des prix des marchés publics.

Article 18: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à : Quarante-trois-mille dirhams (43 000,00 DHS)

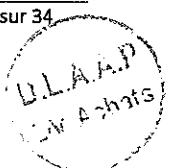
Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;
- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
 - Ne fournit aucune réponse ;
 - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
 - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;
 - Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, ne comportant aucune date limite, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGT.



Article 19: Retenue de garantie

Une retenue de garantie égale à **dix pour cent (10%)** sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%)** du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des travaux.

Article 20: Approvisionnements

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

Article 21: Assurances - Responsabilité

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 24 du CCGT. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- Une assurance tout risque de chantier valable jusqu'à la date de la réception définitive.
- Une assurance contre incendie et dégât des eaux valable jusqu'à la date de la réception provisoire.
- Une assurance accident de travail pour le personnel de l'entrepreneur valable jusqu'à la date de la réception définitive.
- Une assurance vols et détournements valable jusqu'à la date de la réception provisoire.

Aucun règlement ne sera effectué tant que L'entrepreneur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage copies certifiées conformes des attestations d'assurance contractées.

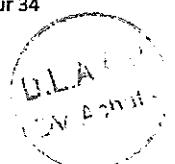
Article 22: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

L'entrepreneur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des travaux et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service et les schémas de configuration de circuit intégré.

Il appartient à l'entrepreneur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

Article 23: Recrutement et de paiement des ouvriers

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 20, 21 et 22 du CCGT, et de la réglementation en vigueur notamment :



- Le recrutement et le paiement des ouvriers ;
- Les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail ;
- La couverture médicale de son personnel ;
- L'immigration au Maroc ;
- La protection des mineurs et des femmes ;

Article 24: Matériel de l'entrepreneur

Le matériel de l'entrepreneur affecté à l'exécution des travaux conformément à ses engagements ne peut être retiré du chantier. Toutefois, lorsque l'entrepreneur désire retirer une partie du matériel avant l'achèvement des travaux auxquels il est destiné, il ne peut le faire qu'avec l'accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

Cet accord ne dégage pas l'entrepreneur de ses engagements et des conséquences découlant de ce retrait.

Article 25: Transports

1-L'entrepreneur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de matériaux et matériel nécessaires à l'exécution des travaux objet du marché.

2-Les frais de transport du matériel, fourniture et de la main-d'œuvre sont à la charge de l'entrepreneur.

3- En cas d'infraction aux dispositions sus-indiquées, il est fait application des mesures coercitives prévues à l'article 69 du CCGT.

Article 26: Échantillonnage

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra le mettre en œuvre qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le maître d'ouvrage.

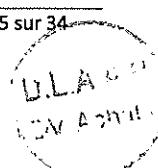
Les échantillons acceptés seront déposés au maître d'ouvrage et serviront de base de vérification pour la réception des travaux. L'entrepreneur devra présenter toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine de la qualité des matériaux proposés.

Article 27: Origine, qualité et mise en œuvre des matériaux et produits

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent marché proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'ouvrage des entrepreneurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.



L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

Article 28: Organisation des chantiers

1- L'entrepreneur doit reconnaître les emplacements réservés aux chantiers ainsi que les moyens d'accès et s'informer de tous les règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux.

2- L'entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements et consignes des autorités concernées du lieu où sont effectués les travaux.

3- L'entrepreneur se conforme aux ordres qui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police des chantiers.

4- Il assure, à ses frais, l'exécution des mesures de police ou autres qui sont ou seront prescrites par les autorités concernées.

5- L'entrepreneur est responsable de tous dommages résultants, pour les propriétés publiques ou particulières, du mode d'organisation et de fonctionnement de ses chantiers. Dans le cas d'accident, comme dans celui de dommages, la surveillance des collaborateurs du maître d'ouvrage ne le décharge en rien de cette responsabilité. Il n'aura en aucun cas de recours contre le maître d'ouvrage ou ses collaborateurs.

Article 29: Mesures de sécurité et d'hygiène

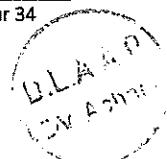
L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 29 du CCGT. Ces mesures se rapportent notamment :

- Aux conditions de logement du personnel de chantier ;
- Au ravitaillement et au fonctionnement des chantiers ;
- A l'hygiène : services de nettoyage quotidien, d'entretien du réseau d'égouts et d'alimentation, d'évacuation des ordures ménagères ;
- Au service médical : soins médicaux, fournitures pharmaceutiques, etc ;
- Au gardiennage et à la police du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers ;
- A la protection de l'environnement.

Article 30: Enlèvement du matériel

Pour le nettoyement du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l'article 39 du CCGT.

Le délai fixé pour le dégagement, le nettoyement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est de **cinq (5) jours** calendaires à compter de la date de la réception provisoire.



Article 31: Réunion de l'avancement des travaux

Il est prévu une réunion hebdomadaire de l'avancement des travaux, ou à chaque fois qu'il est nécessaire, dans les locaux du LPEE.

L'entrepreneur est appelé à rendre compte de l'avancement des travaux (travaux réalisés, travaux en cours de réalisation et travaux non réalisés).

Les dates de réunions sont arrêtées par le maître d'ouvrage en commun accord avec l'entrepreneur.

Article 32: Plan d'exécution

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché les plans suivants :

- La méthodologie de l'exécution des travaux ;
- Une note détaillée sur le déroulement des travaux (nombre des ouvriers, la cadence prévue, etc).

Article 33: Modalités de règlement

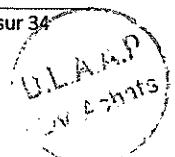
Pour l'établissement des ordres de paiement, l'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par des attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par l'entrepreneur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les quantités réellement exécutées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des travaux, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de la réalisation des travaux. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si l'entrepreneur n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues à l'entrepreneur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au entrepreneur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de (la banque) à quatre-vingt-dix (90j) jours fin du mois de la date de la situation des travaux telle qu'elle est portée sur le décompte correspondant objet de la facture mise en paiement.



Article 34: Situations et relevés

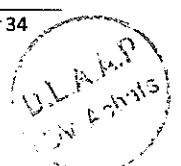
- 1- Les situations sont établies par l'entrepreneur et remises périodiquement, et chaque fois qu'il sera nécessaire, au maître d'ouvrage qui les fait vérifier et y apporte les rectifications qu'il juge nécessaires. Ces situations sont décomposées en deux (2) parties : travaux terminés, travaux non terminés. Elles mentionnent sommairement, à titre de récapitulation, les travaux terminés des situations précédentes. Elles servent de base à l'établissement des décomptes.
- 2- Dans le délai d'un (1) mois à compter de cette remise, le maître d'ouvrage fait connaître par écrit son accord à l'entrepreneur ou présenter, le cas échéant, à son acceptation, une situation rectifiée.
- 3- L'entrepreneur doit alors, dans le délai de **quinze (15) jours**, renvoyer la situation rectifiée revêtue de son acceptation ou formuler par écrit ses observations ; ce délai peut être augmenté dans les conditions indiquées à l'alinéa 5 b) du paragraphe A de l'article 55 du CCGT. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée par l'entrepreneur. En cas de retard de l'entrepreneur, la situation peut être établie d'office par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.
- 4- Lorsque les ouvrages doivent être ultérieurement cachés ou inaccessibles et que, par suite, les quantités exécutées ne seront plus susceptibles de vérifications, l'entrepreneur doit en assurer le relevé contradictoirement avec le maître d'ouvrage. Si le maître d'ouvrage estime qu'une rectification doit être apportée au relevé proposé par l'entrepreneur, le relevé rectifié doit être soumis à l'entrepreneur pour acceptation.

De l'entrepreneur refuse de signer ce relevé ou ne le signe qu'avec réserves, il est dressé un procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagnée. L'entrepreneur dispose alors d'un délai de **quinze (15) jours** à compter de cette présentation pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, le relevé est censé être accepté par lui comme s'il était signé sans aucune réserve.

Les relevés ne sont pris en compte, dans les conditions qui sont établies par l'entrepreneur en vue des paiements, qu'autant qu'ils ont été admis par le maître d'ouvrage.

Article 35: Décomptes provisoires

- 1- Il est dressé mensuellement, ou à chaque fois qu'il est nécessaire, et à partir des situations admis par le maître d'ouvrage, un décompte provisoire des travaux exécutés valant procès-verbal de service fait et servant de base aux versements d'acomptes à l'entrepreneur.
- 2- Les décomptes provisoires sont établis dans un délai n'excédant pas un mois après la date d'acceptation des situations par le maître d'ouvrage.
- 3- Une copie de ce décompte est transmise à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à partir de la date de son établissement ; lorsque le marché est nanti, cette copie doit être accompagnée d'une attestation de droits constatés signée par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.



Article 36: Décompte définitif

1- Avant l'achèvement complet des travaux, la prise de possession du maître d'ouvrage est précédée d'une réception provisoire à la suite de laquelle l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative détaillée des travaux relatifs à ces parties d'ouvrages.

2- Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception provisoire, l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative et détaillée de tous les travaux exécutés. En cas de retard de l'entrepreneur, elles peuvent être établies d'office par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

3- Après vérification et rectification s'il y a lieu des situations visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, le maître d'ouvrage établit les décomptes provisoires et définitifs, le cas échéant, et le décompte général et définitif. Il est alors fait application, en ce qui concerne les décomptes, des règles énoncées aux alinéas 2 à 9 du paragraphe A de l'article 61 du CCGT.

4- Le montant définitif résultant de l'exécution du marché est arrêté par un décompte général et définitif. Celui-ci récapitule en détail l'ensemble des éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché. Les décomptes provisoires et définitifs ainsi que le décompte général et définitif ne lient le maître d'ouvrage qu'après leur approbation par l'autorité compétente.

5- L'ordre de service invitant l'entrepreneur à prendre connaissance du décompte général et définitif lui est notifié dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de la réception provisoire.

6- L'acceptation des décomptes définitifs par l'entrepreneur lie celui-ci définitivement en ce qui concerne tant la nature et les quantités d'ouvrages exécutés dont le métré a pu être arrêté définitivement que les prix qui leur sont appliqués ainsi que les autres éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché tels que les montants résultant de la révision des prix, les indemnités accordées le cas échéant, les pénalités encourues, les réfactions et toute autre retenue.

Article 37: Réceptions provisoires

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 64 du CCGT, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

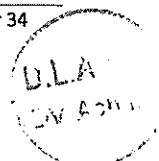
Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

S'il constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Article 38: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 66 du CCGT, pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de :



- Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise ;
- Remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ou après correction des imperfections ou malfaçons constatées lors de celle-ci ;
- Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le maître d'ouvrage et présentés par lui au cours de la période de garantie ;
- Remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées.

L'obligation pour l'entrepreneur de réaliser les travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale ; la propreté et l'entretien courant de l'ouvrage incombent au maître d'ouvrage.

Article 39: Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 67 du CCGT, et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitif.

Article 40: Pénalités

A défaut d'avoir réalisé les travaux dans le délai prescrit à l'article 14 du présent marché, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendrier de retard d'un pour mille (1‰) de la tranche considérée du montant initial du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

En cas du non-nettoiemnt du chantier dans les délais prescrits à l'article 29 du présent marché, une pénalité de cinq cents (500) dirhams HT sera appliquée à l'entrepreneur par jour calendrier de retard.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

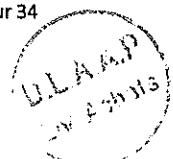
L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, les montants cumulés de ces pénalités sont plafonnés à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 59 du CCGT.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 69 du CCGT.

Article 41: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGT applicable aux marchés de travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.



Article 42: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur.

Article 43: Lutte contre la fraude et la corruption

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusives, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

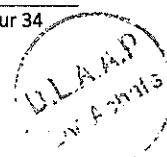
L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 44: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 42 à 47 et 52, 59, 62, 69 du CCGT. La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'entrepreneur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.



Article 45: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 69, 70 et 71 du CCGT du LPEE applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.



CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 46: Prescriptions générales

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- 1) Les installations électriques y compris l'éclairage selon normes d'exécution en vigueur ;
- 2) Les installations de plomberie selon DTU 60.1;
- 3) Les équipements de menuiserie : aluminium, bois, métallique ;
- 4) Stores ;
- 5) Vitrerie – Miroiterie ;
- 6) Gros œuvre- Maçonnerie- Plâtrerie- Isolation- Carrelage ;
- 7) Etanchéité selon DTU 43.1;
- 8) Faux-plafond- Cloison amovibles ;
- 9) Revêtements de sol selon DTU 52.1 et DTU 26.2 ; Peinture selon DTU 59.2 ; Revêtements muraux selon DTU 59.1 ;
- 10) Travaux de nettoyage.

Les pièces défaillantes doivent être remplacées par des pièces de même marque. L'entrepreneur peut proposer une marque équivalente qu'il devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage.

Toutes les pièces défaillantes échangées restent à la propriété pleine et entière du maître d'ouvrage.

D'une manière générale, l'entretien comprend :

- Le déplacement sur sites ;
- La main d'œuvre ;
- Le remplacement des pièces et composantes défectueuses ;
- La réparation des incidents ;
- Remise en état des murs à la suite des travaux de maintenance (carrelage, faux plafond et peinture identique à l'existant inférieur à 5 m²).

Article 47: Obligation de l'entrepreneur

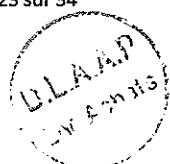
L'entrepreneur est tenu de mettre, pour l'exécution des prestations, tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une très bonne qualité de ses interventions, notamment :

- Moyens humains : effectifs dotés des qualifications adéquates ;
- Moyens matériels : outillage nécessaire et requis ;
- Moyens de transport et de déplacement ;
- Pièce de rechange : stocks suffisants en pièces de rechanges.

L'entrepreneur ne pourra jamais, à cet effet, se prévaloir du manque d'effectif, de matériel, de pièces de rechange ou de consommable pour justifier une mauvaise prestation de travaux.

L'entrepreneur doit laisser le lieu d'intervention propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux objet de son intervention et en particulier :

- L'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le maître d'ouvrage ;
- Le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.



Article 48: Lieu d'intervention

Les interventions de maintenance seront réalisées dans les sites du maître d'ouvrage cités ci-dessous, durant les horaires de travail du maître d'ouvrage, pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés :

- Siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal, Casablanca.
- Station expérimentale de route d'El Jadida au Km 7, Route d'El Jadida, Oasis- Casablanca.
- CEREP et CEMGI, Croisement Routes nationales 106 et 107 Tit Mellil B.P 61 Casablanca-Maroc.
- CTR Casablanca, avenue Abdelkader Essahraoui- Commune de Sidi Othmane.
- Laboratoire de Court-Circuit sis à Oulad Azouz

Article 49: Descriptif technique

1) BÉTON ARMÉ :

La fourniture et la mise en œuvre du Béton armé pourra intéresser en particulier les ouvrages suivants :

- Reprise des caniveaux en Béton Armé
- Reprise des regards en béton Armé y compris couverture
- Reprise des chainages en Béton armé pour les murs

Pour les ouvrages à exécuter en Béton armé le coffrage et le ferraillage seront réalisés selon les détails d'exécution fournis par le maître d'ouvrage.

Le Béton doit être confectionné in situ selon les règles de l'art avec un dosage en ciment de 300kg/m³ hydrofugé.

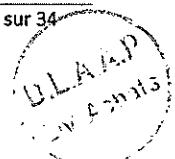
Cet article comprend les prestations suivantes :

- Démolition / décapage éventuel des ouvrages existant
- Evacuation hors site des gravats et débris résultants de la démolition/décapage
- Préparation du support pour mise en œuvre du Béton
- Mise en place de coffrage
- Mise en place du ferraillage selon détail d'exécution
- Finition et cure du Béton

2) RÉPARATION DES BÉTONS DÉGRADÉS

La réparation du béton dégradé s'effectuera au moyen de micro-béton, ou de mortier de liant hydraulique adjuvante. L'opération de réparation devra être précédé par les préparations suivantes :

- Décapage du béton dégradé
- Nettoyage par brossage énergétique des armatures pour élimination des traces de rouille
- Nettoyage du support de béton



- Remplacement éventuel des armatures ayant accusées une réduction importante de leur section résiduelle
- Mise en œuvre du produit de réparation

Cette prestation comprend également l'évacuation hors site des débris résultants des travaux de décapage et nettoyage.

3) RÉPARATION DES FISSURES DES MURS

Le traitement des fissurations affectant les murs extérieurs ou intérieurs, consiste en la reprise des enduits aux droits de la fissuration sur une bande d'environ 30 cm à 40 cm à cheval de la fissure avec incorporation d'une armature (Grillage de poulailler ou voile de verre) de renforcement dans le cas des fissures de jonction.

Cette prestation le décapage de la zone de fissuration et l'évacuation hors site des débris qui en résultent ainsi que le nettoyage et la préparation du support.

L'enduit sera à base de liants hydrauliques conforme aux prescriptions du DTU 26-1.

Article 50: Évacuation des débris résultants des travaux

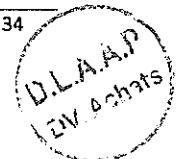
Les débris résultants de l'ensemble des travaux objet du présent marché doivent être évacués hors site à la charge de l'adjudicataire du présent marché sauf pour les équipements et appareillages qui doivent être mis à la disposition du maître d'ouvrage.



BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

LOT UNIQUE : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX DU LPEE DE LA REGION DE CASABLANCA

N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
1 Installation électrique						
1.1	Ajout de prise électrique étanche	U	35,00	80,00		
1.2	Ajout de prise électrique apparent	U	10,00	20,00		
1.3	Ajout prise électrique industriel étanche 3P+T	U	15,00	30,00		
1.4	Ajout de prise sur plinthe	U	150,00	300,00		
1.5	Changement de prise 2P+T	U	30,00	60,00		
1.6	Changement d'interrupteur SA	U	30,00	60,00		
1.7	Changement bouton poussoir	U	10,00	20,00		
1.8	Changement interrupteur SA étanche indu	U	15,00	30,00		
1.9	Changement d'interrupteur DA	U	10,00	20,00		
1.10	Changement d'interrupteur VV	U	10,00	20,00		
1.11	Changement Tube LED 9w 60cm	U	400,00	900,00		
1.12	Changement Tube LED 18w 120cm	U	100,00	200,00		
1.13	Changement Tube néon 18w 60 cm avec starter et ballast	U	20,00	40,00		
1.14	Changement Tube néon 36w 120 cm avec starter et ballast	U	20,00	40,00		
1.15	Changement de réglette étanche 1x18W LED	U	5,00	10,00		
1.16	Changement lampe halogène LED 5w/220v	U	30,00	60,00		
1.17	Changement lampe halogène LED 5w/220v GU10	U	20,00	40,00		
1.18	Changement lampe halogène projecteur 150w/500w/220v	U	5,00	10,00		
1.19	Changement lampe signalisation armoire	U	5,00	10,00		
1.20	Changement de hublot LED étanche 48W	U	30,00	60,00		
1.21	Changement projecteur LED 220V/100W	U	30,00	60,00		
1.22	Changement panel LED Carré 12W avec transformateur	U	20,00	40,00		
1.23	Changement panel LED Rond 9W avec transformateur	U	10,00	20,00		
1.24	Changement panel LED Rond 12W avec transformateur	U	60,00	120,00		
1.25	Changement panel LED carré 60x60 cm 48W avec transformateur	U	100,00	200,00		
1.26	Changement de support pour panel LED carré apparent	U	30,00	60,00		
1.27	Changement transformateur panel LED 48W	U	10,00	20,00		
1.28	Changement lampe économique E27 18W	U	40,00	80,00		
1.29	Changement lampe économique E27 26W	U	20,00	40,00		
1.30	Changement disjoncteur 2x10A	U	30,00	60,00		
1.31	Changement disjoncteur 2x16A	U	50,00	100,00		
1.32	Changement disjoncteur 2x20A	U	10,00	20,00		
1.33	Changement disjoncteur 2x25A	U	5,00	10,00		



N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
1.34	Changement disjoncteur 2x32A	U	10,00	20,00		
1.35	Changement disjoncteur 4x10A	U	5,00	10,00		
1.36	Changement disjoncteur 4x16A	U	5,00	10,00		
1.37	Changement disjoncteur 4x20A	U	4,00	8,00		
1.38	Changement disjoncteur 4x25A	U	4,00	8,00		
1.39	Changement disjoncteur 4x32A	U	10,00	20,00		
1.40	Changement disjoncteur 4x40A	U	2,00	4,00		
1.41	Changement disjoncteur 4x63A	U	3,00	6,00		
1.42	Changement Contacteur 4x32A	U	2,00	4,00		
1.43	Changement répartiteur 4x125A	U	10,00	20,00		
1.44	Changement horloge	U	5,00	15,00		
1.45	Changement détecteur de mouvement	U	10,00	30,00		
1.46	Changement minuterie	U	10,00	30,00		
1.47	Changement disjoncteur différentiel Gardy 4x30/60A 500mA	U	2,00	4,00		
1.48	Changement disjoncteur diff 4x25A/300mA	U	2,00	4,00		
1.49	Changement disjoncteur diff 4x32A/300mA	U	2,00	4,00		
1.50	Changement disjoncteur diff 4x40A/300mA	U	2,00	4,00		
1.51	Changement disjoncteur diff 2x16A/300mA	U	15,00	30,00		
1.52	Changement disjoncteur diff 2x32A/300mA	U	2,00	4,00		
1.53	Changement interrupteur différentiel 4x40A/30mA	U	3,00	6,00		
1.54	Changement interrupteur différentiel 4x25A/300mA	U	7,00	14,00		
1.55	Changement interrupteur différentiel 2x25A/300mA	U	10,00	20,00		
1.56	Changement disjoncteur compact sur rail 4x80A	U	2,00	4,00		
1.57	Changement contacteur 4x25A	U	2,00	4,00		
1.58	Changement contacteur 4x63A	U	4,00	8,00		
1.59	Fourniture et pose câble électrique 3x1,5mm Souple	ml	350,00	700,00		
1.60	Fourniture et pose câble électrique 3x2,5mm souple	ml	1.500,00	3.000,00		
1.61	Fourniture et pose câble électrique 5x2,5mm souple	ml	150,00	300,00		
1.62	Fourniture et pose câble électrique 5x4mm souple	ml	80,00	160,00		
1.63	Fourniture et pose câble électrique 5x6mm souple	ml	180,00	360,00		
1.64	Fourniture et pose câble électrique 5x10mm ² RO2V	ml	50,00	100,00		
1.65	Fourniture et pose câble électrique 5x16mm ² RO2V	ml	60,00	120,00		
1.66	Fourniture et pose câble de terre V/J 1x10mm RO2V	ml	20,00	40,00		
1.67	Fourniture et pose câble électrique 3X4mm ² souple	ml	50,00	100,00		
1.68	Fourniture et pose câble électrique 1x2,5mm souple	ml	300,00	600,00		
1.69	Fourniture et pose câble électrique 1x4mm souple	ml	50,00	100,00		



N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
1.70	Fourniture et pose câble électrique 4X50mm RO2V	ml	20,00	40,00		
1.71	Fourniture et pose câble armé 5x16 mm ²	ml	50,00	100,00		
1.72	Fourniture et pose câble électrique de terre V/J 1x16mm	ml	20,00	40,00		
1.73	Fourniture et pose plinthe 40/25	ml	40,00	80,00		
1.74	Fourniture et pose plinthe 25/16	ml	70,00	140,00		
1.75	Fourniture et pose Plinthe 60/40	ml	40,00	80,00		
1.76	Fourniture et pose Plinthe 100/40	ml	200,00	400,00		
1.77	Fourniture et pose relais de phase 380V	U	3,00	6,00		
1.78	Fourniture et pose boite encastrement prise de courant	U	10,00	20,00		
1.79	Travaux fixation et branchement de prise	U	25,00	50,00		
1.80	Travaux fixation luminaire	U	10,00	20,00		
1.81	Travaux fixation réglette 2xT8 étanche 600mm,1200mm,1500mm	U	10,00	20,00		
1.82	Fourniture et pose tube rigide pvc	ml	80,00	160,00		
1.83	Fourniture et pose tube iso grille D 13/D16	ml	550,00	1.100,00		
1.84	Fourniture et pose Plinthe de sol bombé	ml	10,00	20,00		
1.85	Travaux rénovation armoire électrique précâblage	U	3,00	6,00		
1.86	Travaux d'entretien et maintenance de l'installation de la pompe de puits,	F	2,00	4,00		
1.87	Changement boitier de commande rideau métallique	U	1,00	2,00		
2	Travaux de plomberie		-	-		
2.1	Changement de robinet à bec	U	8,00	16,00		
2.2	Changement de robinet de service	U	10,00	20,00		
2.3	Changement de robinet équerre	U	40,00	80,00		
2.4	Changement mécanisme chasse d'eau	U	10,00	20,00		
2.5	Changement de robinet d'arrêt	U	10,00	20,00		
2.6	Changement abattant	U	10,00	20,00		
2.7	Changement mélangeur ou mitigeur lavabo WC	U	20,00	40,00		
2.8	Changement mélangeur ou mitigeur d'évier de cuisine	U	5,00	10,00		
2.9	Changement robinet jardin D3/4	U	10,00	20,00		
2.10	Changement robinet pousoir Crome	U	2,00	3,00		
2.11	Changement vanne à bille D1/2 ou 3/4	U	25,00	50,00		
2.12	Changement raccord, coude, Te...en PVC	U	120,00	240,00		
2.13	Changement raccord, coude, Te...en PPR	U	200,00	400,00		
2.14	Changement raccord, coude, Te...en Acier galvanisé	U	5,00	10,00		
2.15	Changement raccord, coude, Té.....en cuivre latin	U	150,00	300,00		
2.16	Changement raccord, coude, Té.....en polyéthylène	U	15,00	30,00		
2.17	Changement raccord, coude, Té.....en CPVC	U	15,00	30,00		
2.18	Changement de flexible	U	30,00	60,00		
2.19	Changement toilette anglaise	U	10,00	20,00		
2.20	Changement fixation WC anglaise	U	5,00	10,00		

N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
2.21	Changement coude Nicoll WC anglaise	U	10,00	20,00		
2.22	Changement lavabo cuisine inox	U	3,00	6,00		
2.23	Changement Bédier local WC	U	2,00	4,00		
2.24	Changement collecteur distribution d'eau EP 4S/5S D1/2 ou 3/4 cuivre	U	10,00	20,00		
2.25	Changement coffret compteur d'eau P avec accessoires	U	4,00	8,00		
2.26	Travaux débouchage de lavabo	U	20,00	40,00		
2.27	Travaux débouchage toilette	U	20,00	40,00		
2.28	Travaux débouchage regard	U	30,00	60,00		
2.29	Travaux débouchage canalisation des eaux usées et de laboratoires avec camion hydrocureur	ml	100,00	200,00		
2.30	Travaux débouchage canalisation des eaux usées et de laboratoires sans camion hydrocureur	ml	150,00	300,00		
2.31	Travaux de curage des regards principaux et des fosses	U	2,00	5,00		
2.32	Changement de siphon de lavabo	U	20,00	40,00		
2.33	Changement lavabo sur colonne	U	5,00	10,00		
2.34	Changement porte papier toilette	U	10,00	20,00		
2.35	Changement porte serviette	U	5,00	10,00		
2.36	Changement douchette	U	20,00	40,00		
2.37	Fourniture et pose Sèche main à vapeur	U	5,00	10,00		
2.38	Fourniture et pose canalisation en tube polyéthylène réticulé Y/C dépose de l'existant	ml	35,00	70,00		
2.39	Fourniture et pose conduite retube D16/20 avec accessoires Y/C dépose de l'existant	ml	200,00	400,00		
2.40	Fourniture et pose conduite PPR D32/40 avec accessoires Y/C dépose de l'existant	ml	150,00	300,00		
2.41	Fourniture et pose conduite PPR D50/63 avec accessoires Y/C dépose de l'existant	ml	150,00	300,00		
2.42	Fourniture et pose conduite PVC des EU D32/40/50 Y/C dépose de l'existant	ml	60,00	120,00		
2.43	Fourniture et pose conduite PVC des EU D75/100 Y/C dépose de l'existant	ml	50,00	100,00		
2.44	Fourniture et pose conduite PVC des EU D110/125/160	ml	90,00	180,00		
2.45	Fourniture et pose accessoires PVC coude, manchon, culotte, Té et bouchon	U	150,00	300,00		
2.46	Fourniture et pose canalisation en PVC D200 pour évacuation Y/C dépose de l'existant	ml	50,00	100,00		
2.47	Changement de siphon en fonte diam 75 mm y compris scellement complet	U	2,00	4,00		
2.48	Changement de siphon en fonte diam 100 mm y compris scellement complet	U	4,00	8,00		
2.49	Changement chauffe-eau 10L avec accessoires	U	4,00	12,00		
2.50	Changement chauffe-eau 30L avec accessoires	U	4,00	12,00		
2.51	Changement de chauffe-eau 50l (y compris accessoires)	U	1,00	3,00		
2.52	Changement de chauffe-eau 100l (y compris accessoires)	U	1,00	3,00		

N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
2.53	Changement pompe immergé vide cave D2" 220v/50HZ avec flotteur	U	2,00	6,00		
2.54	Changement pompe immergé vide cave avec broyeur et flotteur	U	2,00	6,00		
2.55	Changement pompe immergé de puit 2 pouces (hauteur manométrique totale 60m)	U	1,00	3,00		
2.56	Changement de clapet ou raccord de tuyauterie pour pompes immergés de puits	U	3,00	6,00		
3	Equipement de menuiserie		-	-		
3.1	fourniture et pose de cadre et faux cadre en bois	M ²	25,00	50,00		
3.2	fourniture et pose de faux cadre métallique galvanisé	M ²	40,00	80,00		
3.3	Changement serrure complet pour porte en bois	U	70,00	140,00		
3.4	Changement canon pour porte en bois	U	40,00	80,00		
3.5	Changement de poignet pour porte en bois	U	40,00	80,00		
3.6	Travaux ajustement de la porte en bois et réglage	U	15,00	30,00		
3.7	Changement porte en bois du local WC	U	6,00	12,00		
3.8	Changement porte en bois du local bureau/salle	U	4,00	8,00		
3.9	Changement porte placard PM en bois	U	3,00	6,00		
3.10	Changement charnière porte placard en bois	U	10,00	20,00		
3.11	Changement poigné porte placard	U	5,00	10,00		
3.12	Travaux d'ajustement porte placard en bois	U	15,00	30,00		
3.13	Changement étagère placard en bois	U	10,00	20,00		
3.14	Changement de paumelle pour porte en bois	U	10,00	20,00		
3.15	Changement ferme porte pour porte en bois	U	2,00	6,00		
3.16	Fourniture et pose de porte métallique	M ²	10,00	30,00		
3.17	Changement serrure complet pour porte métallique	U	2,00	6,00		
3.18	Changement canon pour porte métallique	U	2,00	6,00		
3.19	Changement cadenas pour porte métallique	U	1,00	3,00		
3.20	Changement de poignet pour porte métallique	U	1,00	3,00		
3.21	Travaux ajustement de la porte métallique et réglage	U	1,00	3,00		
3.22	Changement de paumelle pour porte métallique	U	16,00	40,00		
3.23	Changement ferme porte pour porte métallique	U	1,00	3,00		
3.24	Changement de poignet pour fenêtre en aluminium	U	5,00	15,00		
3.25	Travaux ajustement de la fenêtre aluminium et réglage	U	9,00	27,00		
3.26	Travaux d'ajustement de la porte en aluminium	U	4,00	10,00		
3.27	Changement charnière porte aluminium	U	4,00	10,00		
3.28	Changement baguette pour cadre aluminium	mL	80,00	200,00		
3.29	Changement joint vitré pour cadre aluminium avec dressage mastic	mL	50,00	150,00		
3.30	Fourniture et pose poigné antipanique	U	1,00	3,00		
3.31	Travaux réparation portail métallique	U	1,00	3,00		
3.32	Changement d'un portail coulissant métallique en acier galvanisé (entrée parking)	U	1,00	3,00		

N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
3.33	Changement d'un automatisme pour portail coulissant	U	1,00	3,00		
3.34	Changement d'une barrière avec bras en aluminium	U	1,00	3,00		
4	Fourniture et pose des stores		-	-		
4.1	Changement de store verticale vénitiens en tissus	M ²	50,00	150,00		
4.2	Réparation support de fixation du store enrouleur en tissu 100% polyester	U	5,00	15,00		
4.3	Changement de store enrouleur en tissu 100% polyester	M ²	100,00	300,00		
4.4	Fourniture et pose film anti-chaleur pour vitres	M ²	30,00	90,00		
4.5	Fourniture et pose de rideau métallique galvanisé en lame EP7/10	M ²	10,00	30,00		
4.6	Changement boîte à ressort rideau métallique	U	2,00	6,00		
4.7	Changement moteur rideau métallique	U	1,00	3,00		
5	Vitres - Miroiterie		-	-		
5.1	Changement de vitre Ep 4/6/8	M ²	10,00	30,00		
5.2	Changement de vitre façade stadip 4x2x4 Ep6	M ²	2,00	6,00		
5.3	Changement vitre façade trempé ep10	M ²	8,00	20,00		
5.4	Changement de miroir	M ²	6,00	15,00		
6	Gros œuvre- Maçonnerie- Plâtrerie- Isolation- Carrelage		-	-		
6.1	Fourniture et mise en œuvre du béton armé selon l'annexe1	M3	17,00	50,00		
6.2	Réparation des bétons dégradés selon l'annexe1	M ²	50,00	150,00		
6.3	Travaux de revêtement de sol et mur y compris décapage et évacuation de l'existant, réparation de support de pose et toutes sujétions jugés nécessaires	M ²	150,00	450,00		
6.4	Carrelage compacto	M ²	150,00	450,00		
6.5	Carrelage du mur blanc simple 15/15 ou 20/20	M ²	70,00	200,00		
6.6	Travaux de protection d'étanchéité par forme de protection	M ²	20,00	60,00		
6.7	Fourniture et pose de marbre classique	M ²	10,00	30,00		
6.8	Fourniture et pose cloison simple en brique de 8T	M ²	80,00	200,00		
6.9	Traitements enduits intérieur ou extérieur au Mortier de ciment	M ²	250,00	700,00		
6.10	Travaux démolition mur et évacuation à la décharge public	M ²	500,00	1.500,00		
6.11	Travaux traitement Mosaic pour sol ciment blanc	M ²	117,00	234,00		
6.12	Travaux traitement Mosaic pour sol ciment noir	M ²	40,00	120,00		
6.13	Travaux traitement pavé autobloquant	M ²	200,00	600,00		
6.14	Construction des trappes en béton armé pour regard ou caniveau	M ²	5,00	15,00		
6.15	Travaux de réfaction des chaussés en bitume	M ²	5,00	15,00		
6.16	Travaux de réfaction des chaussés en forme de béton	M ²	100,00	300,00		
6.17	Changement des bordures de trottoir T1 ou P1	M ²	40,00	120,00		
6.18	Travaux de creusement des tranchées pour câble électrique	M	15,00	40,00		

N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
6.19	Travaux de creusement des tranchées sur le format CU revêtement	M	35,00	100,00		
6.20	Travaux de manutention pour travail en hauteur	P/J	2,00	5,00		
7	Travaux d'étanchéité		-	-		
7.1	Travaux étanchéité salle d'eau (y compris les relevés)	M ²	10,00	30,00		
7.2	Travaux étanchéité toit (y compris les relevés)	M ²	50,00	150,00		
8	Faux-plafond- Cloison amovibles		-	-		
8.1	Fourniture et pose cloison en BA13	M ²	30,00	90,00		
8.2	Fourniture et pose faux plafonds en plâtre staff lisse	M ²	30,00	90,00		
8.3	Fourniture et pose faux plafonds en plaques Armstrong	M ²	30,00	90,00		
8.4	Fourniture et pose faux plafonds en plaques Fibre	M ²	15,00	45,00		
8.5	Fourniture et pose joint creux en plâtre	ml	3,00	9,00		
8.6	Fourniture et pose de cloison double vitrage (vitre sablée) avec porte vitrée ou en bois	M ²	80,00	200,00		
8.7	Fourniture et pose de cloison double vitrage avec stores et porte vitrée ou en bois	M ²	10,00	30,00		
8.8	Fourniture et pose de cloison simple vitrage (vitre sablée) avec porte vitrée ou en bois	M ²	50,00	150,00		
8.9	Fourniture et pose de fenêtre sur cloison	U	10,00	30,00		
	Fourniture et pose d'un châssis (fenêtre)					
8.10	coulissant avec une partie fixe en double vitrage 6/6	M ²	10,00	30,00		
9	Revêtements de sol- Peinture- Revêtements muraux		-	-		
9.1	Travaux de peinture vinyliques sur murs extérieurs (deux couches) y compris décapage de l'existant, préparation de support et toutes sujétions jugé nécessaire	M ²	1.500,00	4.500,00		
9.2	Travaux peinture alkyde mate à essence diluée (deux couches) + Peinture alkyde brillante diluée préparation de support et toutes sujétions jugé nécessaire (une couche) pour locaux humides intérieurs	M ²	1.500,00	4.500,00		
9.3	Travaux peinture Glycéro laquée mate sur faux plafonds	M ²	800,00	2.400,00		
9.4	Traitements enduits intérieur au Mortière sur murs et plafonds	M ²	50,00	150,00		
9.5	Traitements et rebouchage des enduits au plâtre sur murs ou cloisons	M ²	15,00	45,00		
9.6	Travaux peinture glycéro brillante dilué (deux couches) pour support bois ou métal	M ²	100,00	300,00		
9.7	Travaux peinture glycéroptalique brillante ou mate dilué (deux couches) pour support métal y compris élimination de la rouille et application d'une couche de peinture antirouille,	M ²	15,00	40,00		
9.8	Fourniture et pose gerflex	M ²	100,00	300,00		
9.9	Habilage mur avec contreplaqué en MDF chêne ep 8mm avec structure en bois massif pour fixation	M ²	50,00	150,00		

N° du prix	Désignations	U	Quantité min	Quantité max	Prix unitaire HT	Prix total Min HT
9.10	Fourniture et pose de grillage électro soudés en acier galvanisés thermo-plastifiés verts RAL 6005 (diam fil : 5mm, hauteur : 2,40m) avec poteaux et bavoir grillagé (600mm) ainsi que tout accessoires de fixation (sans travaux de maçonnerie)	ML	50,00	150,00		
9.11	Fourniture et pose de brise vue en filet vert pour grillage de hauteur 2 m (occultant >90%, qualité >200g/m ² , traité anti UV)	ML	250,00	700,00		
10	Entretien et nettoyage		-	-		
10.1	Travaux de nettoyage des luminaires extérieurs	U	20,00	60,00		
10.2	Nettoyage et dépoussiérage des armoires électriques	U	2,00	6,00		
MONTANT TOTAL HORS TAXE						
MONTANT DE LA TVA 20%						
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES						

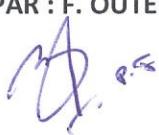
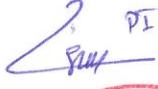
Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

OBJET : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX DU LPEE DE LA REGION DE CASABLANCA EN LOT UNIQUE.

POUR UN MONTANT (*en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

L'entrepreneur	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) cachet et signature	<p>DLAAP </p> <p>PRESENTÉ PAR : F. OUTERGA </p> <p>VERIFIE PAR : H. SARJANE </p> <p>VALIDÉ PAR : A. ABOUFARISS </p> <p>L.P.E.E. Tél: 05 22.54.75.00 Fax: 05 22.30.15.50 25, Rue d'Azilal Casablanca 981</p>
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> <p>L.P.E.E. Tél: 05 22.54.75.00 Fax: 05 22.30.15.50 25, Rue d'Azilal Casablanca 981</p>

